



1108083401

DATE DEPOT :	2011-08-25
NUMERO DE DEPOT :	2011R081213
N° GESTION :	1995B04780
N° SIREN :	400478830
DENOMINATION :	AGENCES ELIZABETH ET CHRISTIAN DE PORTZAMPARC
ADRESSE :	36 RUE DES ARTISTES 75014 PARIS
DATE D'ACTE :	2011/08/05
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE

95BLA80

ATELIER CHRISTIAN DE PORTZAMPARC

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 130 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 36 RUE DES ARTISTES 75014 PARIS

400 478 830 RCS PARIS

PF 05/08/11 .cm
15

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 5 AOÛT 2011

L'an deux mille onze,
et le cinq août, à dix heures,

Greffier du Tribunal de
Commerce de Paris
I
25 AOÛT 2011
R

N° DE DÉPOT R0812013

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social,
sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

✚ Monsieur Christian URVOY DE PORTZAMPARC, propriétaire de....	16 150 parts
✚ Madame Elizabeth URVOY DE PORTZAMPARC, propriétaire de....	850 parts
soit un total de	<u>17 000 parts</u>

sur les dix-sept mille (17 000) parts composant le capital social.

Monsieur François-Noël MARTIN, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, s'est
fait excuser.

Monsieur Christian URVOY DE PORTZAMPARC préside la séance en sa qualité de gérant
associé.

CP

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des deux tiers des parts détenues par les associés présents ou représentés.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes,
- le rapport de la gérance,
- les statuts sociaux,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- ✓ Modification de la dénomination sociale,
- ✓ Modification corrélative des statuts,
- ✓ Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de modifier la dénomination de la société qui devient, à compter du 5 Août 2011 :

« AGENCES ELIZABETH ET CHRISTIAN DE PORTZAMPARC ».

Son sigle est : AECDP

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale modifie, ainsi qu'il suit, l'article 3 des statuts :

"Article 3 – Dénomination"

"La dénomination de la société est : AGENCES ELIZABETH ET CHRISTIAN DE PORTZAMPARC."

Son sigle est : AECDP

Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et l'associée.

